REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CLAVILLE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, Mme GAUTHIER, M. LE SOURT, Mme RIBEAUCOUP, M. ERNAULT, Adjoints, M. LACOUR, M. ETIENNE M. PERRIER, Mme TARDIVEL, Mme MONGELLAZ, M. MARTIN.
Mme PRÉVOST par procuration à Mme GAUTHIER

Absents excusés : Mme CANEL Mme BENZAÏR, M. GABON.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Nicolas

Ordre du jour :
1) Contrat d'apprentissage CAP Jardinier Paysagiste,
2) Dérogation aux travaux réglementés pour le contrat d'apprentissage,
3) Renouvellement convention de prêt kits évènementiels,
4) Tarifs cantine,
5) Questions diverses.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

1) Contrat d'apprentissage CAP Jardinier Paysagiste

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 août 2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,

- De conclure, à compter du 14 septembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Services Techniques	Agent technique	CAP Jardinier Paysagiste	Deux ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Adopté à l'unanimité des présents.

2) Dérogation aux travaux réglementés pour le contrat d'apprentissage

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « règlementés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Vu la délibération n° 2021-036 du 22/06/2021 permettant à compter du 01/09/2021 aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés »,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à la majorité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger à certains travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne les services techniques municipaux de la collectivité

DECIDE que la Commune de Claville, située à 10 place Bance 27180 CLAVILLE est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans,

INDIQUE que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

INDIQUE que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST/Formation spécialisée et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

3) Renouvellement convention de prêt kits évènementiels

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec le Département pour le prêt de kits événementiels ainsi que le prêt de radars pédagogiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au renouvellement de la convention de prêt avec le Département pour la période 2026/2028 et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) Tarifs cantine

TARIF CANTINE AU 1er SEPTEMBRE 2026
Le Conseil Municipal a décidé pour l'année 2026/2027 d'appliquer une réévaluation de 1,819 % des tarifs pour les forfaits cantine.

Les tarifs 2026/2027 sont payables en 3 fois sur la base de 10 mensualités s'établissent comme suit :

Jours/semaine	**Type de Forfait annuel**	**NOMBRE D'ENFANTS**			
		1	**2**	**3**	**4**
4 jours	**A**	**560,00 €**	**1.120,07 €**	**1.344,03 €**	**1.792,10 €**
3 jours	**B**	**470,38 €**	**940,81 €**	**1.128,99 €**	**1.505,34 €**
2 jours	**C**	**324,79 €**	**649,60 €**	**779,52 €**	**1.039,41 €**

Le prix du repas occasionnel : 5,10€.

Celui accordé au personnel enseignant et aux personnes âgées qui sollicitent ce service passe à **5,62 €.**

Seules les absences pour maladie et sur présentation d'un certificat médical seront déduites au-delà de trois jours d'absence sur la base du prix de repas de chaque forfait et seront régularisées sur la facture suivante.

Modes de paiement

A - Les Forfaits
1er Paiement en Déc. pour les mois de sept, Octobre, Nov., Déc. (4/10ème du forfait annuel)
2ème Paiement en Mars, pour les mois de Janvier, Février, Mars (3/10ème du forfait annuel)
3ème Paiement en Juillet pour les mois d'Avril, Mai, Juin/Juillet (3/10ème du forfait annuel)

A noter, les possibilités de verser un acompte sur la base mensuelle arrondi du forfait A d'un enfant

B - Les occasionnels
1er Paiement en Décembre pour les mois de septembre et Octobre
2ème Paiement en Mars pour les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Février
3ème Paiement en Juillet pour les mois de Mars, Avril, Mai, Juin

Chaque famille recevra une facture :
Pour le 1er paiement, courant Décembre
Pour le 2ème Paiement, courant Mars
Pour le 3ème Paiement, courant Juillet
Une relance sera adressée par la mairie, passé le délai indiqué, le règlement se fera directement auprès du Trésor Public.

TARIF GARDERIE AU 1er SEPTEMBRE 2026

Les tarifs 2026/2027 s'établissent comme suit :

1,50 € pour le Matin de 7 H à 8 H 20
1,50 € pour le Soir de 16 H 15 à 18 H 30

Dépassement d'horaire :

Tout dépassement d'horaire de la garderie du soir (dès 18h30) sera facturé **20€**.

Modes de paiement
La garderie sera facturée en même temps que la cantine

Une relance sera adressée par la mairie, passé le délai indiqué, le règlement se fera directement auprès du Trésor Public.

5) Questions diverses

Monsieur le Maire informe avoir reçu deux devis pour les tribunes de football. Ce point sera à nouveau évoqué lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire informe des départs à la retraite de trois employés communaux :

- Jean-Pierre MARQUAND au 01/01/2027
- Patrick LABAUME au 01/11/2026

Ces deux agents seront remplacés par un temps plein à compter du 01/01/2027.
Lucas BRANCOURT, déjà agent occasionnel pour la commune, sera recruté sur ce poste.

- Valérie JOUANNE au 01/11/2026

Héléna BRIANT, actuellement en poste à Caugé et en fin de contrat, est recruté au 05/10/2026.

Fabienne RIBEAUCOUP informe qu'OCTOBRE ROSE se déroulera le 10/10/2026.

La réunion des associations est programmée le 22 octobre à 18h30.

Pascal ERNAULT informe que la Communauté de Communes de Conches va procéder à la réfection d'une portion de la Rue de la Salle et du carrefour Chemin du Mesnil/Rue de la Salle

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 17 septembre 2026, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,
Maire de Claville.